

nal Transcontinental (Bill No. 72) tant proposée, M. Clarke propose en amendement : "Que... la Chambre est d'avis qu'avant de aller le pays à des engagements aussi énormes, le gouvernement devrait d'abord soumettre au peuple tout le projet et surtout la question de savoir si le Canada ne devrait pas assumer l'obligation entière, et par ce moyen, posséder et contrôler la totalité de la ligne de chemin de fer projetée de l'Atlantique au Pacifique."

Amendement perdu sur une division de 47 contre 66. Majorité 19.

No. 90.—27 avril 1904.—Voir page 36 des Procès Verbaux.

La seconde lecture de l'acte du Grand-Tronc-Pacifique est décrétée par un vote de 99 contre 55, soit une majorité de 44 voix.

No. 91.—19 mai 1904.—Voir Procès Verbaux, page 354.

A la troisième lecture du bill du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, M. Monk propose comme amendement, l'insertion de la clause suivante :

"Article 3.—La partie de la division de l'est du dit chemin de fer Transcontinental s'étendant de Winnipeg à Québec, sera construite au nord du lac Témiscamingue aussi près que possible du village connu sous le nom de Baie des Pères et de là traversera la chaîne des Laurentides par les vallées des parties nord de la Gatineau, de la Lièvre et des rivières Mattawin et du St-Maurice..."

Amendement perdu par un vote de 38 contre 91, soit une majorité adverse de 53 voix.

CHACUN SA PART

No. 92.—19 mai 1904.—Voir Procès Verbaux, page 355.

A la troisième lecture du bill, M. Pope propose en amendement : "Que à toute époque et aussi souvent que quelqu'action du capital social de la Cie du G. T. P. sera ainsi donnée à la Cie du Grand-Tronc, ou sera attribuée ou remise à la compagnie du Grand-Tronc, en vertu des dispositions de l'article 11 constituant en corporation la compagnie du Grand-Tronc-Pa-

cifique, alors trois actions semblables soient données, attribuées et remises à la Puissance du Canada comme considération partielles pour l'aide donnée à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Amendement perdu sur une division de 43 contre 92. Majorité 49.

No. 93.—Amendement TAYLOR, statuant que le matériel roulant doit être libre de toute charge antérieure et que la compagnie doit y conserver un intérêt absolu et inaliénable.

Perdu sur la division rapportée au No. 92.

No. 94.—Amendement SPROULE demandant à référer en tout temps à des arbitres la répartition des gains sur l'échange des transports entre le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique, si le gouvernement est d'avis que la répartition alors existante n'est pas équitable.

Perdu sur la division rapportée au No. 92.

No. 95.—Amendement LOVELL autorisant le gouvernement, à l'expiration du bail, à s'emparer des embranchements nécessaires qu'il paiera en la manière stipulée.

Perdu sur même division. Voir No. 92.

No. 96.—Amendement BLAIN à l'effet de fixer pour l'intérêt que le gouvernement est appelé à payer un taux uniforme stipulé par le contrat primitif, tout comme si les articles 1, 4 et 5 du contrat supplémentaire n'existaient pas.

Perdu sur même division. Voir No. 92.

No. 97.—Amendement Northrup statuant que les plaintes faites en rapport avec les articles 41, 42, 43, 44 et 45 du contrat (au sujet du trafic, de taux de fret, de la ligne de trafic) devront être soumises à la commission des chemins de fer qui fera rapport au Parlement.

Perdu sur même division.

No. 98.—Amendement Richardson exigeant que le loyer de la partie est soit payé semestriellement et à